



Intervention ELSP au CSL de Nancy

Ce mardi 9 juin, vers 14h30, les agents ELSP ont été sollicités en urgence afin de porter assistance au Centre de Semi-Liberté de Nancy.

Un détenu présentant d'importants troubles psychiatriques s'est retranché dans sa cellule et a entrepris de tout dégrader à l'aide d'une barre métallique.

Sa violence a été telle qu'il est parvenu à arracher un gond de porte, rendant celle-ci difficilement manœuvrable et compromettant la sécurité de la détention.

Grâce à leur professionnalisme, leur réactivité et leur sang-froid, les agents ELSP ont rapidement maîtrisé la situation et évité une aggravation majeure des événements.

Une ordonnance de suspension de la mesure de semi-liberté a été prononcée et une demande de transfert vers la Maison d'Arrêt de Nancy-Maxéville

Toutefois, plusieurs interrogations demeurent.

Malgré la gravité des faits, le détenu ne passera pas la nuit au quartier disciplinaire mais sera réaffecté en détention classique. Cette décision soulève de légitimes questions. Pourquoi ne pas avoir envisagé une mesure de prévention au regard de son comportement particulièrement violent et des dégâts occasionnés ?

Au vu des propos incohérents tenus par l'intéressé et des troubles dont il semble souffrir, devons-nous craindre une nouvelle montée de violence ? Sa place est-elle réellement en détention ordinaire dans l'immédiat ?

Un détenu capable de dégonder une porte de cellule à l'aide d'une barre métallique doit nécessairement faire l'objet d'une vigilance renforcée et d'un suivi particulier sur le long terme.

Force Ouvrière Justice demande qu'une attention toute particulière soit portée à sa prise en charge médicale et psychiatrique. Tout changement de comportement devra être immédiatement signalé à la hiérarchie afin d'anticiper tout nouveau passage à l'acte.

Force Ouvrière Justice félicite l'ensemble des agents ELSP pour leur intervention exemplaire et leur professionnalisme.

Force Ouvrière Justice exige que toutes les mesures nécessaires soient prises concernant la prise en charge de ce détenu et que les actes commis ne restent pas sans conséquence.

